



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0261/2018

Rapporteur : Catherine GIBERT

OBJET : Rénovation de la résidence autonomie Ambroise Bully

Commune de VERNON

La résidence Autonomie Ambroise Bully, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale, est composée d'immeubles collectifs d'habitations appartenant à Eure habitat, d'un bâtiment à usage collectif et d'un jardin appartenant à la commune.

Un projet de réhabilitation est engagé afin d'améliorer nettement les conditions de vie des résidents et la performance énergétique de la résidence. Ce projet ne serait pas complet s'il n'englobait pas le bâtiment municipal et le jardin jouxtant la résidence.

Les objectifs poursuivis se déclinent ainsi :

- Permettre un meilleur confort des locaux communs au sein de la résidence ;
- Renforcer l'isolation du bâtiment et lutter contre le gaspillage énergétique ;
- Concourir à l'adaptation de la société au vieillissement en favorisant le bien vieillir en centre-ville ;
- Aménager les espaces extérieurs, afin d'améliorer la convivialité et la sécurisation (balisage) du site et de proposer des activités à l'extérieur du bâtiment.

Par ailleurs, l'Etat soutient l'accompagnement de la société au vieillissement, notamment en accordant des financements dédiés à la réhabilitation des résidences autonomie. Ainsi, la CARSAT pourrait financer 50% du coût global de l'opération.

Le coût de ce projet est estimé à 650 000€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt d'améliorer significativement les conditions de vie procurées par la résidence Ambroise BULLY,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de travaux décrit ci-dessus ainsi que par les pièces annexées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à sa mise en œuvre, et notamment à solliciter tout financement afférent.

Affaires sociales, famille, handicap, seniors et logement

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le

sous

le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

